

La position du Japon vis-à-vis de Takeshima et les faits historiques

Le Ministre des Affaires étrangères du Japon Koichiro GEMBA a fait une déclaration le 30 août 2012 sur le refus de la République de Corée des propositions japonaises concernant la question de la souveraineté de Takeshima.

Voici la position du Japon sur cette question ainsi que les faits historiques :

[Position du Japon vis-à-vis de Takeshima]

- Au vu des faits historiques et du droit international, Takeshima fait clairement partie inhérente du territoire japonais. Malgré cela, il existe un différend entre le Japon et la République de Corée portant sur la souveraineté de ces îles, et récemment, le Président sud-coréen LEE Myung-bak s'est rendu de manière illégale à Takeshima. Le Japon considère qu'il est nécessaire de résoudre cette question calmement, équitablement et pacifiquement, en se référant au droit international.
- Fort de cette conviction, le Japon a proposé à la République de Corée en date du 21 août 2012 de soumettre la question de la souveraineté de Takeshima à la Cour internationale de justice sur la base d'un consentement des deux parties. Le Japon a également proposé à la République de Corée de procéder à une conciliation basée sur « L'échange de notes relatives au règlement des différends entre le Japon et la République de Corée ». Cependant, la République de Corée a exprimé son refus à l'encontre de ces deux propositions dans une note verbale du 30 août 2012.
- La République de Corée, qui a notamment adopté pour se désigner le slogan « Global Korea », occupe une place importante sur la scène mondiale et prône, en tant que pays membre de l'ONU et d'autres organisations internationales, l'importance de l'État de droit au sein de la communauté internationale. C'est pourquoi le gouvernement japonais espérait que la République de Corée, si elle considérait sa requête à propos de Takeshima justifiée, accepterait les propositions du Japon et exprimerait de manière

franche et sans équivoque ses assertions devant la Cour internationale de justice. Le gouvernement japonais est donc profondément déçu de ce refus de la part de la République de Corée, qui par ailleurs ne propose aucune piste permettant le règlement de ce litige.

- Le gouvernement japonais continuera à prendre des mesures visant à résoudre la question de Takeshima de manière calme, pacifique et en conformité avec le droit international, ce qui inclut par exemple la présentation d'une requête unilatérale auprès de la Cour internationale de justice.
- Bien que la République de Corée essaie d'associer la question de Takeshima à ses considérations historiques, ce rapprochement n'est aucunement approprié. La décision d'intégrer Takeshima au département de Shimane prise par les Conseil des ministres en 1905 et que nous détaillerons ultérieurement, avait pour but de « réaffirmer » la souveraineté du Japon sur ce territoire. Au début de l'ère Edo, les îles de Takeshima étaient utilisées par des marchands originaires de Yonago (département de Tottori) qui y pratiquaient la pêche aux abalones et la chasse aux lions de mer sur permission shogunale. On considère ainsi que le Japon a établi sa souveraineté sur Takeshima au plus tard vers le milieu du XVIIème siècle. Ces tentatives de la République de Corée pour relier la question de Takeshima à ses considérations historiques sont significatives du peu de confiance qu'elle éprouve vis-à-vis de sa légitimité à revendiquer la souveraineté de Takeshima.
- La vraie question concernant Takeshima est de savoir si l'occupation par le gouvernement sud-coréen depuis la fin de la seconde guerre mondiale est conforme à la justice et au droit international. La meilleure manière pour deux pays de régler un litige est ainsi sans conteste de porter l'affaire devant le tribunal de la Cour internationale de justice et d'y confronter leurs arguments, pour ainsi parvenir à une solution en adéquation avec le droit et la justice élaborés par la communauté internationale. Le gouvernement japonais compte persévérer dans ses efforts pour faire comprendre au gouvernement sud-coréen qu'une résolution basée sur le droit international est la seule solution qui fasse sens.
- Alors que le Japon a mis en œuvre de nombreux efforts pour construire avec la République de Corée une relation tournée vers l'avenir et portant sur divers domaines, la décision du Président LEE Myung-bak de se rendre illégalement à Takeshima le 10 août dernier est lourde de conséquences pour les relations entre nos deux pays. Le Japon garde l'espoir que la République de Corée

répondra de manière sincère à ses démonstrations de bonne volonté.

[Faits historiques]

- De nombreuses sources historiques attestent d'une souveraineté japonaise sur les îles de Takeshima remontant au moins au milieu du XVII^e siècle. Il n'existe par ailleurs aucune preuve d'une souveraineté coréenne antérieure à l'établissement de la souveraineté territoriale japonaise sur ces îles. Par exemple, la République de Corée soutient que l'île d'Usan, dont il est notamment fait mention dans des textes coréens anciens comme le Sinjeung Dong Yeoji Seungnam (Édition Révisée de l'Étude Augmentée sur la Géographie de la Corée », 1531), correspond à l'actuelle Takeshima. Cependant, sur les cartes de cet ouvrage, l'île d'Usan est représentée à l'ouest de l'île d'Utsuryo, alors que Takeshima est en fait située à l'est de l'île d'Utsuryo. Cela prouve clairement que l'île d'Usan n'est pas l'actuelle Takeshima.
- En janvier 1905, le gouvernement japonais rattacha par décision du Conseil des ministres le territoire de Takeshima au département de Shimane. Plus tard, lors de la rédaction du Traité de paix de San Francisco à l'issue de la seconde guerre mondiale, la Corée du Sud demanda que les îlots de Takeshima soient inclus dans les territoires auxquels le Japon devait renoncer. Mais cette demande fut rejetée par les États-Unis au titre de l'existence d'une juridiction japonaise sur ce territoire. Cela montre bien que Washington considère le territoire de Takeshima comme faisant partie intégrante du territoire japonais. Cette position fut par la suite renforcée par la décision prise par le Comité conjoint nippo-américain en 1952, dans le cadre du traité de sécurité nippo-américain, de désigner les îles de Takeshima comme zone de bombardement pour les forces américaines stationnées au Japon.
- À la lumière des faits historiques et sur la base du droit international, les îles de Takeshima font partie intégrante du territoire japonais. Malgré cela, la Corée du Sud promulgua unilatéralement en 1952 une ligne de démarcation artificielle (connue sous le nom de « ligne Rhee Syngman») et proclama sa « souveraineté marine » sur la vaste zone à l'intérieur de ladite ligne, en complète violation du droit international*. Les îles Takeshima étaient incluses à l'intérieur de cette ligne et depuis, la Corée du Sud occupe illégalement ces îles. Durant les treize années qui se sont écoulées entre la mise en place de la « ligne Rhee Syngman» et sa suppression au moment de la conclusion de l'Accord

nippo-coréen relatif à la pêche en 1965, de nombreux chalutiers japonais furent arraisonnés et un grand nombre de pêcheurs japonais emprisonnés. Beaucoup de ressortissants japonais sont morts ou ont été blessés pendant cette période.

** La République de Corée avait déclaré sa souveraineté sur la portion de haute mer comprise du côté coréen de la « ligne Rhee Syngman », tracée de manière unilatérale, et par conséquent sur le contrôle et la protection des ressources naturelles se trouvant dans cette zone. Cette ligne depuis la côte coréenne atteint jusqu'à 200 milles marins par endroits. Par ailleurs, la Convention de Montego Bay, qui introduit la notion de juridiction sur une ZEE (Zone Économique Exclusive) de 200 milles marins au départ d'une ligne de base etc., a été adoptée en 1982 et est effective depuis 1994.*

- En 1954, 1962 et 2012, le Japon a proposé à la République de Corée de soumettre conjointement la question de Takeshima à la Cour internationale de justice, mais la Corée s'y est opposée à chaque fois. Par ailleurs, le Premier ministre NODA a adressé en date du 17 août 2012 une lettre au sujet de Takeshima à l'attention du Président LEE Myung-bak. Cependant, la Corée est allée jusqu'à refuser de recevoir cette lettre sous prétexte qu'elle contenait le mot « Takeshima ». La lettre a finalement été renvoyée au Japon par la poste, un acte en totale opposition avec le protocole diplomatique. Une réaction normale aurait été que la République de Corée nous réponde de manière franche en détaillant ses arguments, si elle jugeait que la lettre en question contenait des propos contraires à son opinion. Cependant, le renvoi d'une lettre émanant d'un chef d'État et destinée à un autre chef d'État, au simple motif qu'elle comprenait le mot « Takeshima », ajouté au refus trois fois réitéré de s'adresser à la Cour internationale de justice, montre clairement à quel point la République de Corée est peu sûre de ses propres revendications concernant la souveraineté de Takeshima.

(Pour plus de détails concernant les faits historiques ainsi que la position du Japon sur Takeshima, veuillez consulter le site internet suivant : <http://www.mofa.go.jp/region/asia-paci/takeshima/>)